

RÈGLEMENT JEU CONCOURS “JOURNÉES PORTES OUVERTES” SUR LE COMPTE INSTAGRAM @urma_paca

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège se situe 5 boulevard Pèbre 13008 Marseille, organise un jeu avec un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de l'opération « Journées Portes Ouvertes » qui se déroulera du 24 janvier au 31 janvier 2024.

Le jeu concours entrera en vigueur dès le 24 janvier 2024 à 17h date de début de l'opération « Journées Portes Ouvertes » et se terminera le 31 janvier 2024 à 10h, date de fin de l'opération.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est organisé à l'occasion de la campagne de communication de l'opération « Journées Portes Ouvertes » organisée par la CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est ouvert à toute personne participant au tirage au sort sur le post du compte Instagram @urma_paca, à l'exclusion du personnel de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur. La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Pour participer, il suffit de suivre le compte Instagram @urma_paca, de liker la publication du jeu et de la commenter en identifiant trois amis.

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 1 février 2024 via un site de tirage au sort. Ce tirage au sort est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et est réservé aux personnes majeures.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société META, n'assurant que l'hébergement du Jeu Concours au sein de sa Plateforme.

ARTICLE 3 : DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir un quelconque lot.

Ces conditions s'apprécient au moment du tirage au sort et devront perdurer jusqu'à la désignation des gagnants du concours.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES DOTATIONS

Le lot distribué à l'occasion de ce tirage au sort est le suivant : 3 cartes-cadeaux multi-enseignes d'une valeur unitaire de 90€.

Le lot gagné est incessible, intransmissible et ne peut donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches, sans engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant sera averti en message privé sur son compte Instagram entre le 01/02/2024 et le 07/02/2024. L'acheminement du lot se fera par courrier recommandé avec accusé de réception. A compter de l'envoi du message privé, le gagnant aura 15 jours pour transmettre les coordonnées choisies. Passé ce délai, les lots resteront la propriété de l'organisateur.

L'Organisateur disposera de 15 jours à compter de la réception des coordonnées pour l'envoi du lot. En cas de perte ou de vol du colis, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur ne pourra pas être tenue responsable. Le bordereau de remise du colis faisant foi.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion à Instagram et son contenu, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation, (ix) Covid 19

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement.

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Ce règlement sera hébergé sur le site internet suivant : <https://www.devenirapprenti.fr/nous-suivre/>

Les dites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Du seul fait de sa participation au concours, chaque Participant autorise l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à réutiliser les données transmises dans le cadre de leur participation au concours, à des fins de communication.

Les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Le gagnant ne souhaitant pas que les informations les concernant soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

CMA PACA
5 Boulevard Pèbre
13008 Marseille

ARTICLE 9 : RGPD

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation au jeu ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, adresse postale, image et voix des Participants.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « Apprentissage Tour » 2023, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsables de traitement : La Chambre de Métiers et de l'artisanat région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 2 ans à l'issue du Concours et 2 ans pour les gagnants du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs données personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs données personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal : 5 boulevard Pèbre 13008 MARSEILLE

Par courriel : dpo@cmar-paca.fr

Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

ARTICLE 10 : LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecte pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : CMAR PACA 5 Boulevard Pèbre 13008 Marseille

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

FAIT à Marseille, le 22/01/2024

Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : CMAR PACA 5 Boulevard Pèbre 13008 Marseille

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

FAIT à Marseille, le XX/XX/2024